REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 01 DU 10 JANVIER 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE SECURISATION DE LA NAVIGATION LACUSTRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant distinction des Fonctions politiques des Fonctions techniques ;

Vu la Loi n°1/11 du 16 mai 2010 portant Code de la Navigation et du Transport Lacustres ;

Vu le Décret n°100/137 du 03 mai 2012 portant Création, Mission, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Technique de Sécurisation de la Navigation Lacustre ;

Vu le Décret n°100/162 du 05 juin 2012 portant Révision du Décret n°100/252 du 04 octobre 2011 portant Création, Organisation, Missions et fonctionnement de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire ;

Vu le Décret n°100/196 du 29 juillet 2013 portant Révision du Décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/75 du 10 avril 2017 portant Révision du Décret n° 100/137 du 03 mai 2012 portant Création, Mission, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Technique de Sécurisation de la Navigation Lacustre ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission Technique de Sécurisation de la Navigation Lacustre :

- **Monsieur NYANDWI Gérard**, Directeur Général de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire : **Président ;**
- **Colonel BIBONIMANA Venant**, Commandant de la Force Marine : **Vice-Président ;**
- **Madame NIYIZOBAZA Marie ROSE**, Directeur de l'Autorité Maritime : **Secrétaire** ;
- **OPC1 HABONIMANA Louis**, Commandant de la Police Marine : **Membre** ;
- **Madame NZEYIMANA Léonie**, Directeur des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture : **Membre** ;
- **Madame NIZIGIYIMANA Marie Goreth**, Directeur Administratif et Financier de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire : **Membre** ;
- **Monsieur POLISI Alphonse**, Directeur de l'Environnement et du Changement Climatique : **Membre** ;
- **Madame SIBOMANA Consolate**, Directeur du Commerce Extérieur : **Membre**.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 janvier 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA.